

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23/06/2022 à 14h00

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20
Quorum : 16



Le Comité syndical a été convoqué le : 30/05/2022
L'affichage de la convocation a été effectué le : 30/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois juin à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. DE MINIAK Joseph, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

Mme SIGNAT Lyliane.

Absents :

M. BARREAUD Sylvain, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. PUYON Alain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : approbation du compte-rendu de la séance du 24/03/2022

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 24/03/2022.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le compte-rendu de la séance du 24/03/2022.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 24/06/2022

Sous le n° : 017-200086031-20220623-n°2406202201-DE

Affiché le : 29/06/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.